

*Initiatives parlementaires***INITIATIVES
PARLEMENTAIRES — MOTIONS**

[Français]

LES AÎNÉS ET LES PERSONNES HANDICAPÉES**L'ACCESSIBILITÉ AUX SALLES PUBLIQUES****M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard) propose:**

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre des mesures pour convaincre les provinces et les municipalités d'inciter les propriétaires de salles de réceptions à mettre à la disposition des personnes handicapées et des personnes âgées des salles de toilettes situées au même plancher que les salles de réceptions.

—Madame la Présidente, je désire débattre de cette motion qui provient de mes commettants. À cause de notre système, cela a pris plusieurs mois afin que l'on puisse la débattre ce soir. Même si ma circonscription est dans un secteur résidentiel, je crois que dans la région de Montréal, c'est la circonscription qui compte le plus grand nombre de salles de réceptions.

À différentes occasions où j'étais présent pour des événements, plusieurs personnes âgées et plusieurs personnes handicapées ont porté à mon attention certains inconvénients que certains établissements pouvaient leur créer, c'est-à-dire qu'il y a des établissements qui ont une salle de banquet ou de réception au deuxième étage de l'établissement alors que les salles de toilettes sont au premier étage. Et entre le premier et le deuxième étage il n'y a pas d'ascenseur, ni d'escalier mécanique. Cela crée des problèmes sérieux pour les personnes âgées et les personnes handicapées qui durant la cérémonie doivent descendre au premier étage. Et c'est là qu'ils m'ont demandé de faire des démarches afin que les gouvernements provinciaux ou municipaux puissent adopter des règlements afin d'obliger ces établissements, lorsque des permis de construction leur sont émis, à faire le nécessaire afin que les toilettes et les salles de bains soient au même étage que la salle de réception, ou de se doter d'un ascenseur ou d'un escalier mécanique qui seraient accessibles aux personnes handicapées.

En effet, madame la Présidente, même au niveau fédéral, nous avons, au Conseil national de recherches du Canada, le Code national du bâtiment du Canada dont j'ai ici une copie de certaines sections de la dernière version de 1990. Dans des sections très précises, je remarque que l'on traite justement de la conception des accès sans obstacles, pour permettre aux personnes handicapées d'entrer dans le bâtiment. On parle des entrées et des parcours, d'étages desservis par des escaliers mécaniques, des commandes d'équipements, des aires où le parcours sans obstacles est exigé, des aires de stationnement pour les personnes handicapées. Pour les salles de toilettes, par exemple, on prévoit des situations spéciales.

On prévoit le nombre de toilettes selon le nombre de personnes. On parle aussi de la dimension des pièces de l'habitation, des fenêtres, de la ventilation, de l'installation de la plomberie. Il y a plusieurs sections dans le Code national du bâtiment, mais il n'y a rien, même dans notre Code national du bâtiment, ni, à ma connaissance, dans les règlements provinciaux et municipaux qui puisse justement régler cette situation que je trouve inacceptable.

Je comprends que les propriétaires d'établissements, à cause des coûts assez élevés et du manque d'espace, soient obligés d'utiliser le plus d'espace possible, mais à mon avis c'est une nécessité.

Imaginez les personnes âgées qui, au cours d'un banquet, d'une réception, doivent descendre des escaliers quand même assez longs pour aller à la salle de toilettes et imaginez dans quelle situation se trouvent les gens en fauteuils roulants.

Il est donc très important que notre Code national du bâtiment soit modifié en conséquence et que les provinces et les municipalités en fassent ainsi. Madame la Présidente, j'espère que mes collègues pourront ce soir appuyer ma motion afin que le gouvernement puisse entreprendre les démarches nécessaires.

Je sais que mon collègue de Winnipeg-Nord, qui connaît très bien ce dossier, a l'intention de prendre la parole. S'il y en a d'autres, ils sont tous bienvenus à y prendre part. J'espère qu'à la fin du temps alloué, on pourra adopter cette motion.

Mais, avant de conclure, afin de permettre à d'autres collègues de pouvoir s'exprimer, j'aimerais quand même mentionner que dans un rapport qui a été déposé récemment, plus précisément en juin 1990—en fait, il s'agit d'un des derniers rapports à être présentés et le deuxième rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées—on y retrouve six recommandations qui visent à améliorer la vie des personnes handicapées. Il y en a une qui va dans le même sens que ma motion; il s'agit de la recommandation n° 5, à la page 42 du rapport, et je la cite:

5. Que le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements des provinces, des territoires et des municipalités, élabore un plan d'action fédéral-provincial-municipal pour les personnes handicapées qui garantira des consultations, une coopération et une action coordonnée permanentes. Ce plan d'action pourrait être dressé lors de la prochaine conférence sur l'économie des premiers ministres.

En conclusion, madame la Présidente, c'est une question, comme je l'ai mentionné au début, au sujet de laquelle mes commettants, surtout les personnes âgées et les handicapés de la circonscription de Saint-Léonard, m'ont manifesté à plusieurs reprises le désir d'y voir apporter des corrections. À titre représentant et de député de Saint-Léonard, je la sou mets ici à cette Chambre afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires.